

Conditions de la Quality1 garantie 5 étoile PLUS



1. Entretien du véhicule

Quels travaux d'entretien devez-vous faire exécuter?

- Au véhicule assuré, il vous faut contrôler les niveaux d'huile et d'eau périodiquement;
- Pendant la durée de la garantie, tous les travaux d'entretien doivent être effectués selon les prescriptions du constructeur sans quoi les prestations de garantie tombent. Vous avez à faire attester ceci dans le carnet de service ainsi que dans le document de garantie, par votre concessionnaire.

Le détenteur du véhicule est strictement tenu de faire exécuter l'ensemble des travaux de contrôle et d'entretien dans un atelier automobile reconnu et capable et selon les prescriptions du constructeur, sinon toute demande de garantie devient caduque!

2. Que devez-vous faire en cas de dommage?

- Veuillez vérifier les points suivants avant mise à contribution de la garantie:
 - La condition pour les prestations de garantie est une exécution sans faille des travaux d'entretien par votre concessionnaire, selon les prescriptions du constructeur.
 - Est-ce que votre garantie est toujours valable au moment du dommage?
 - La pièce endommagée est-elle couverte par la garantie?

3. Durée de la garantie

La durée de la garantie est indiquée sur votre police.

4. En quoi consiste la protection de la garantie?

Vous bénéficiez de l'assurance lorsque l'une des parties assurées du véhicule enregistré sur votre certificat de garantie n'est plus en mesure de fonctionner, et nécessite, de ce fait, une réparation/remplacement.

Sont exclus de la protection de la garantie:

- Les défauts à la carrosserie, peinture, joints des portes, charnière, arrêt de porte;
- manques d'étanchéité, bruits de sifflements et de coincements etc.;
- capotes; Cabriolet ou toit vinyle, hardtop (mécanique)*;
- équipements et parties supplémentaires, non fournis resp. pas autorisés par le constructeur ;
- aménagement intérieur (sièges, rembourrage, tapis, tableau de bord, habillages, revêtements, etc.);
- système de navigation, multimédia, radio et lecteur de cassette ou de CD, changeur CD, natel, etc. (sauf pièce et accessoires originaux)**;
- les produits tels que carburants, produits chimiques, filtres, liquides de refroidissement et de protection contre le gel, fluides, huiles, graisses et autres lubrifiants, des dommages consécutifs à une insuffisance d'huile, resp. de liquide de refroidissement ou d'antigel ou dû au gel;
- service (travaux de contrôle et d'entretien du véhicule et accessoires, test antipollution, bougies ainsi que tous les travaux de réglage et d'installation de l'allumage et de l'injection);
- Adaptive Cruise Control (ACC) incl. système d'assistance de conducteur, système de contrôle pression des pneus;
- organes d'usure; plaquettes et disques de freins, l'embrayage dans son intégralité inclus butée d'embrayage et volant moteur, batterie, les balais d'essuie-glace, courroies auxiliaires, amortisseurs, système d'échappement incl. filtre de particule (sauf collecteur, catalyseur et sonde Lambda);
- courroie de distribution, galets et tendeurs incl. dommages consécutifs si les intervalles de changement n'ont pas été respectés;
- les verres et autres matières utilisées en lieu et place du verre habituel;
- phares complets, feux arrière, verres de clignoteurs, ampoules conventionnelles, LEDs, systèmes feux de virage, systèmes d'assistance des feux de route, etc.;
- jantes, pneus, géométrie de direction, équilibrer;
- dommages consécutifs à des pièces pas couvertes.

Prestation supplémentaire

En liaison avec un dommage à l'une des pièces mentionnées, nous payons en plus:

- tuyaux et conduits, bougies d'allumage et de préchauffage, coûts des travaux de diagnostic, d'essai, de mesure et de réglage (max. 2 heures).

* Les dégâts au cabriolet ou toit vinyle, hardtop (électrique/hydraulique) sont pris en charge une fois jusqu' à un montant de max. CHF 3'000.- inkl. Taxe de timbre.

**Les dégâts aux composants multimédia (Système de navigation, Radio, lecteur CD, haut-parleurs, etc.) sont pris en charge une fois jusqu' à un montant de max. CHF 3'000.- inkl. Taxe de timbre. Pour ces 2 cas seulement la réparation des accessoires originaux ou de série est couverte. Si la réparation n'est pas possible ou est plus cher qu'une pièce neuve ou échange-standard, le changement d'une pièce neuve ou échange-standard est couvert. La décision d'une réparation ou d'un changement incombe au Quality1 SA.

5. Quels sont les cas non garantis?

La garantie ne couvre pas les sinistres:

- Dus à une cause soudaine, violente et extérieure;
- suite à un incendie, foudre, explosion, court-circuit, chute de pierres, avalanche, glissement/pression de neige, ouragan, grêle, hautes eaux et inondation;
- par suite de vol, brigandage, détournement et abus de confiance;
- en cas de participation à des courses, rallyes ou compétitions analogues et trajets sur circuits de course;
- en cas de réquisition militaire ou administrative, suite à une guerre, violation de neutralité, révolution, rébellion, insurrection et aux mesures prises à leur encontre, ainsi que les dommages dus à l'action de rayons ionisants;
- dus au dépassement des normes de charge fixées par le constructeur (surcharge du véhicule lui-même ou de la remorque);
- dus à l'utilisation d'un carburant non approprié;
- dus à la modification du véhicule (par ex: tuning) ou à l'inclusion d'accessoires ou d'éléments étrangers non autorisés par le constructeur;
- en règle générale, les véhicules ayant subi un Chiptuning n'ont aucun droit à une couverture des dégâts subis aux pièces mécaniques qu'il y ont à faire;
- si le véhicule est utilisé pendant la durée de la garantie, intégralement ou en partie, pour le transport professionnel de personnes, s'il est loué à un cercle de personnes différentes, ou s'il est utilisé professionnellement pour des leçons de conduite;
- dus aux suites d'un traitement inapproprié;
- si est engagée la responsabilité d'un tiers comme constructeur, vendeur, entrepreneur ou sur la base d'un contrat de réparation, principalement en vertu d'une garantie d'usine ou de concessionnaire;
- les véhicules qui ne sont pas vendus par le contrat de partenariat ou qui sont revendus à un professionnel de l'automobile;
- les véhicules pour lesquels les documents de garantie sont directement remis au propriétaire (client) et ne sont pas envoyés à Quality1 SA. S'ils ne sont pas enregistrés, Quality1 SA ne pourrait pas facturer et les certificats de garanties ne seraient donc pas payés;
- pour les véhicules qui ne correspondent pas aux directives d'acceptation ou pour lesquels de fausses déclarations figurent sur la demande de garantie.

6. Dérogation

Si vous contrenez à l'obligation de déclarer le sinistre ou agissez contrairement aux règles de la bonne foi, nous sommes libérés de nos obligations.

Prétentions frauduleuses: si l'ayant droit ou son représentant dans le but d'induire l'assureur en erreur, dissimule ou déclare inexactement des faits qui auraient exclu ou restreint l'obligation de l'assureur, ou si, dans le but d'induire l'assureur en erreur, il ne fait que tardivement les communications que lui impose l'art. 40 de la loi du contrat d'assurance, l'assureur n'est pas lié par le contrat envers l'ayant droit.

7. Où pouvez-vous faire réparer votre véhicule?

Domage à l'intérieur du pays

Vous devez adresser à votre concessionnaire vendeur. Si ceci n'est pas possible, faites réparer votre véhicule uniquement par un garage autorisé par le constructeur. Veuillez être attentif au fait que le dommage soit annoncé avant le début des travaux de réparation par votre concessionnaire à la centrale de service tél. 055/ 254 30 01 ou fax 055/ 254 30 06 au moyen d'un formulaire de sinistre. Nous nous déchargeons de nos responsabilités en cas de retard dans cette annonce. Si le dommage est couvert, le concessionnaire recevra l'autorisation d'effectuer la réparation.

Domage à l'étranger

Faites faire vos réparations par un concessionnaire de la marque en question. Veuillez faire parvenir la facture au concessionnaire chez lequel vous avez acheté votre véhicule. Nous vous rembourserons les frais dans le cadre de nos prestations de garantie, par son intermédiaire.

Indication: Seule la TVA suisse est remboursée.

8. Nos prestations de garantie

Nous prenons en charge les frais de réparations nécessaires et effectifs, y compris le coût de toutes les pièces de remplacement indispensables, compte tenu des dispositions ci-après:

Sont déterminants pour la prise en charge du coût de la main d'œuvre les critères de temps de travail fixés par le constructeur.

Nous indemnisons à 100 % le coût de la main d'œuvre.

Nous indemnisons le coût du matériel comme suit:

Kilométrage au moment du sinistre	En cas d'utilisation de pièces neuves ou de pièces échange-standards	En cas d'utilisation de pièces d'occasion
plus de 50'000 km	90%	100%
plus de 80'000 km	70%	100%
plus de 110'000 km	50%	100%

mais au maximum les frais qui auraient été payés pour des pièces neuves, compte tenu du kilométrage

Si les frais de réparation dépassent la valeur d'une pièce de rechange qui aurait pu être montée ordinairement dans de tels cas, nos prestations sont limitées à la valeur de remplacement de la pièce, ainsi qu'aux frais de démontage et de remontage.

Nous indemnisons les frais de réparation jusqu'à concurrence de la valeur vénale de votre véhicule, après déduction de la valeur du Véhicule non réparé. La valeur vénale est calculée conformément aux directives de l'Association suisse des experts automobiles indépendants (ASEAI) ou Eurotax.

Toutes les pièces démontées et échangées par l'atelier de réparation doivent être conservées pendant 10 jours et doivent être présentées sur demande. Si le véhicule est réparé auprès d'un autre garage, il incombe au détenteur du véhicule de le rendre attentif à son obligation de conserver ces pièces.

Les bases pour une utilisation des pièces d'occasion est un accord avec le département des sinistres Quality1 SA et que le coût de ces pièces est inférieur ou égal à une pièce neuve ou échange-standard (après avoir déduit une éventuelle participation au matériel). Si vous utilisez cette possibilité, les pièces d'occasion montées n'ont aucune couverture par Quality1 SA.

Des réparations à une pièce endommagée ne seront payées qu'une seule fois pour toute la durée de la garantie.

9. Franchise

Lors de chaque sinistre pour lequel nous payons une franchise de CHF 100.- est à votre charge (comme dans le système d'assurance casco).

10. Dispositions générales

Votre garantie est valable en Suisse, au Liechtenstein, et dans les Etats d'Europe figurant sur la „Carte Internationale d'Assurance Automobile“ (carte verte), ainsi que dans tous les Etats riverains et insulaires de la Méditerranée. La garantie n'est pas interrompue en cas de transport outremer si le lieu d'embarquement et le lieu de débarquement se trouvent à l'intérieur des limites de validité territoriale de la garantie.

Votre garantie est valable pour les sinistres qui surviennent pendant la durée de la garantie et qui sont communiqués avant le début de la réparation.

Si le véhicule change de détenteur, les droits et obligations y relatifs passent au nouveau détenteur. Si le détenteur transfère son domicile à l'étranger (à l'exception du Liechtenstein), ou s'il obtient pour le véhicule une immatriculation étrangère, la garantie s'éteint avec effet immédiat.

Outre le for de son siège de Zurich, l'Allianz suisse Société d'Assurances reconnaît également celui de votre domicile ou de votre siège en Suisse ou au Liechtenstein.